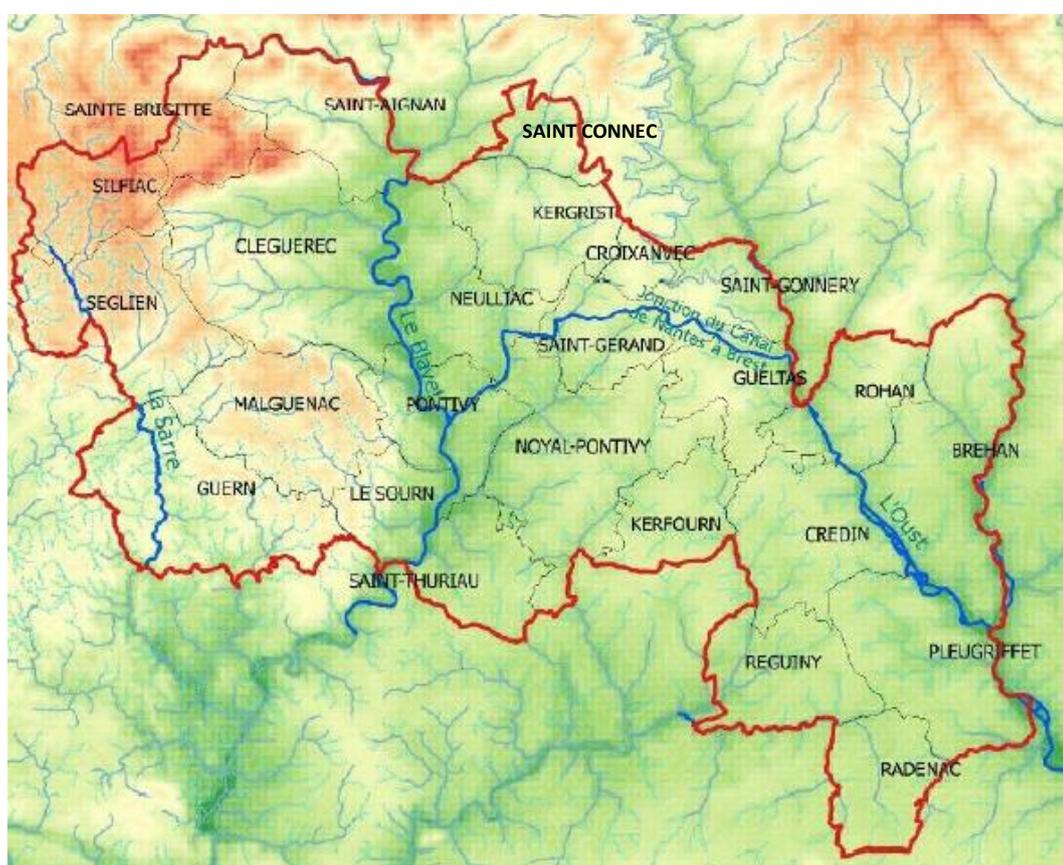


**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ET AU
ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE**



**3^{ème} partie : CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE
et AVIS SUR LE ZONAGE DES EAUX USEES**

Commission d'enquête :

Présidente : Michèle Evard-Thomas

Membres : Catherine Blanchard, Yves Guéniot, Jean-Paul Boléat, Francis Ohling

Table des matières

3° PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PONTIVY COMMUNAUTE

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
1.1 Organisation de l'enquête publique.....	3
1.2 Les objectifs du projet	3
1.3 Le projet retenu.....	4
2. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	6
2.1 La lisibilité du dossier et la qualité de son appropriation par le public	6
2.2 La qualité technique du dossier, la qualité de l'analyse environnementale	6
2.3 Le diagnostic des installations et du réseau.....	8
2.4 La cohérence du projet avec le phasage de l'urbanisation dans le projet de PLUi et la capacité de traitements des ouvrages	11
2.5 Le scénario de zonage retenu	13
3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	15

3° PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE PONTIVY COMMUNAUTE

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Communauté de Communes de Pontivy Communauté (CCPC) s'étale sur près de 750 km², au centre de la Bretagne, dans la partie nord du Morbihan, en limite des Côtes d'Armor.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle regroupe 25 communes dont l'une (Saint-Connec) est située en Côtes d'Armor.

Le Conseil Communautaire de Pontivy Communauté a prescrit, le 15 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce projet de PLUI a été arrêté le 25 février 2019.

Dans son avis du 5 juin 2019, l'Autorité environnementale (MRAe) a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de zonage intercommunal des eaux usées qui intègre les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLUI. En conséquence, Pontivy Communauté a choisi d'établir un nouveau calendrier permettant de réaliser ces évaluations environnementales et de prendre en compte les observations des communes, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAe relative au projet de PLUI.

Un nouveau projet de PLUI modifié et complété a été arrêté le 10 décembre 2019. Les modifications apportées au PLUI après le premier arrêt du 25 février 2019 ont entraîné la mise à jour du zonage d'assainissement pour faire concorder le zonage d'assainissement avec le zonage du PLUI.

Les enquêtes publiques pour le PLUI et le zonage d'assainissement seront menés dans une enquête publique unique.

Pontivy Communauté a défini un certain nombre d'enjeux pour son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- construire et exprimer le projet de territoire de Pontivy Communauté en favorisant le bien-vivre de ses habitants, poursuivre son développement démographique et économique
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme,
- définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente
- mettre en oeuvre une politique de l'habitat partagée
- inscrire le PLUi dans une démarche de développement durable
- décliner les documents supra-communaux en matière de réduction de consommation des espaces agricoles

La Communauté de Communes Pontivy Communauté est compétente depuis le 1er Juillet 2011 en matière d'assainissement collectif. Le Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) de Pontivy Communauté est

en charge de la gestion des réseaux de collecte et des installations de traitement pour les 25 communes de l'intercommunalité.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est compétent depuis le 1er janvier 2006 en matière d'assainissement non collectif sur les 24 communes de la Communauté de Communes, et depuis le 1^{er} janvier 2014, pour la commune de S^tConnec.

1.1. Organisation de l'enquête publique

Pontivy Communauté a sollicité, le 17 janvier 2020, la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant 2 objets : l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et la mise à jour du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de Pontivy Communauté. Les dates de l'enquête sur ces deux objets ont été fixées du lundi 7 septembre 2020 à 9 heures au vendredi 16 octobre 2020 à 17 heures, soit pour une durée de 40 jours.

Les 20 permanences tenues par les commissaires enquêteurs ont été établies sur tous les jours ouvrables de la semaine et sur 8 lieux répartis sur le territoire. Le siège de l'enquête publique a été fixé dans les locaux de Pontivy Communauté, à Pontivy. Les registres d'enquêtes sont communs aux deux sujets.

1.2 Les objectifs du projet

En lien avec le projet de PLUi, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Pontivy communauté concerne l'intégration des projets d'urbanisation et /ou de densification inscrits au projet de PLUi. Les principales données du projet de PLUi intégrées à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sont :

- à l'horizon 2029, un gain de 5 000 habitants par an en moyenne et la construction de 2 450 logements nouveaux sur 10 ans,
- la prise en compte des projets d'OAP : 368 OAP, dont 342 à vocation d'habitat, 14 à vocation économique, 7 à vocation d'équipement et 6 à vocation mixte qui représentent un total de 374,4 ha,
- la prise en compte des zones à urbaniser : 186 zones dont 183 zones 1AU, et 3 zones 2AU qui représentent 281,06 ha.

Parmi les prescriptions réglementaires, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, prend en particulier en compte :

- les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI)
- les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
- l'atlas des zones inondables (AZI)
- le document départemental des risques majeurs (DDRM)
- les inventaires communaux des zones humides

Pour la qualité des eaux de surface, le projet prend en compte les conclusions des SAGE :

- SAGE Blavet : la masse d'eau de l'Evel doit faire l'objet d'un travail prioritaire en vue d'améliorer son état, notamment sur les paramètres nitrates et pesticides. Le lac de Guerlédan nécessite un rééquilibrage de la fertilisation phosphorée ainsi qu'un plan d'action concernant l'érosion des sols.
- SAGE Vilaine : les cours d'eau de la quasi-totalité du bassin versant doivent faire l'objet de mesures relatives aux nitrates, pesticides, matières organiques dissoutes (COD), et plus ponctuellement, sur le phosphore afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Pour la qualité des eaux souterraines, le projet prend particulièrement en compte les conclusions du SDAGE, qui considère l'état qualitatif chimique des 3 masses d'eaux identifiées globalement bon.

Aucune commune du territoire de l'intercommunalité n'est concernée par la définition d'une zone vulnérable au sens de la directive Nitrates mais un taux de nitrate plus élevé qu'ailleurs décline la masse d'eau «Vilaine » en qualité médiocre.

Les SDAGE définissent également des préconisations concernant l'assainissement.

1.3 Le projet retenu

Le territoire de Pontivy Communauté dispose de 24 stations d'épuration traitant les eaux usées de ses bourgs et villages. La station de Pontivy collecte à elle seule les effluents de 4 communes de l'intercommunalité : Pontivy, Noyal-Pontivy, Saint-Thuriau et Le Sourn. La commune de Radenac bénéficie, quant à elle, d'un raccordement à la station d'épuration de Réguiny.

L'ensemble du parc épuratoire présente une capacité de traitement d'environ 111 000 EH (Equivalent-Habitant) dont 91 700 EH rien que pour la station de Pontivy. Son dimensionnement important est notamment dû à l'importance des rejets industriels sur ce secteur.

La charge maximale globale actuelle et effective sur l'intercommunalité est d'environ 72 000 EH. Des possibilités de nouveaux raccordements existent donc sur Pontivy Communauté.

Le scénario optimal retenu en termes de coût/choix des solutions, à l'échelle de Pontivy Communauté, atteint un total de 20,8 millions d'euros HT :

- 27,8 en lien avec les nouvelles zones à urbaniser,
- 0,9 pour les zones actuellement en Assainissement Non Collectif (ANC) à raccorder au réseau collectif.

Ce scénario comprend des études et travaux à lancer sur plusieurs stations d'épuration :

- extension de la STEP de Bréhan (+ 400 EH), de celle de Pleugriffet (+200 EH),
- construction d'une nouvelle STEP à Kerfourn, à Pontivy, à Neuillac,
- limitation des raccordements des activités industrielles, essentiellement à Pontivy,
- réduction des eaux parasites, en particulier sur Gueltas, Guern, Kergrist et Neuillac,

Scénarios d'assainissement proposés à l'échelle communale :

COMMUNES	SECTEURS EN DENSIFICATION		SECTEURS EN EXTENSION		
	ASS. COLLECTIF	A.N.C.	ASS. COLLECTIF	A.N.C.	UNITES DE TRAITEMENT INDIVIDUELLES
BREHAN	X		X		
CLEGUEREC	X	X	X		
CREDIN	X		X		
CROISANVEC	X	X		X	
GUeltas	X		X		
GUERN	X	X	X		X
KERFOURN		X		X	
KERGRIST	X		X		

COMMUNES	SECTEURS EN DENSIFICATION		SECTEURS EN EXTENSION		
	ASS. COLLECTIF	A.N.C.	ASS. COLLECTIF	A.N.C.	UNITES DE TRAITEMENT INDIVIDUELLES
LE SOURN	X		X		
MALGUENAC	X	X	X		
NEUILLAC	X	X	X		X
NOYAL PONTIVY	X	X	X		
PLEUGRIFFET		X		X	
PONTIVY	X		X		
RADENAC	X		X		
REGUINY	X	X	X		
ROHAN	X		X		
ST AIGNAN	X	X	X	X	
ST CONNEC	X		X		
ST GERAND	X	X	X		X
ST GONNERY	X		X		X
ST THURIAU	X		X		X
STE BRIGITTE	X		X		
SEGLIEN	X		X		X
SILFIAC	X		X		
COÛT GLOBAL DES TRAVAUX	14 891 100 €	1 228 000	9 841 200	624 000	1 261 300

Nota : les unités de traitements individuelles sont de unités de traitements d'établissements industriels

Tableau auquel il convient de rajouter les secteurs actuellement en ANC, dont il est proposé le raccordement au réseau collectif :

Commune	Nombre de secteurs à raccorder	Coût d'investissement		
		Public	Privé	TOTAL
Malguénac	1	99 900 €	30 000 €	129 900 €
Pontivy	2	436 100 €	120 000 €	556 100 €
Rohan	1	206 600 €	66 000 €	272 600 €
TOTAL	4	742 600 €	216 000 €	958 600 €

Tableau 387 : Synthèse des coûts d'investissement pour le raccordement à l'AC des zones en ANC

D'autres secteurs en ANC, notamment sur les communes de Bréhan et de Noyal Pontivy, auraient pu être proposés en raccordement au réseau collectif. Toutefois, en raison des problématiques présentes sur les stations d'épuration concernées et des coûts de raccordement élevés à cause de l'éloignement des zones concernées, il a été jugé préférable de les laisser pour le moment en assainissement non collectif.

Ce choix pourrait être réexaminé à moyen terme, après résorption de la problématique des surcharges hydrauliques, certaines des stations concernées présentant des capacités disponibles en termes de charges organiques. A Bréhan, la mise à l'étude d'une nouvelle STEP est envisagée.

Pour l'essentiel, le réseau collectif reste la règle dans les bourgs, sur les zones à urbaniser en densification et quelques autres en extension vouées à l'habitat ou à des équipements, les plus proches des centres urbains. Les zones d'activité préexistantes ou futures restent majoritairement en installations autonomes. Les hameaux et villages classés en Ub ou STECAL Ah sont déjà majoritairement en assainissement collectif.

2. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

2.1. La lisibilité du dossier et la qualité de son appropriation par le public

Le dossier d'enquête public, dans sa partie plus spécifiquement dédiée au zonage d'assainissement EU, se présente comme un dossier spécifique comprenant :

- la délibération du conseil communautaire approuvant le projet (10/12/2019)
- le rapport de présentation
- une note de synthèse
- la décision de la MRAe dans le cadre de l'examen au cas par cas
- l'évaluation environnementale
- l'avis de la MRAe
- les plans en annexes

Pas d'observation du public sur ce sujet, ni d'avis ou commentaires de PPA, des communes, ni de la MRAe

Analyse de la commission d'enquête :

Le dossier présenté est facilement lisible et accessible. Chaque document est rédigé dans un vocabulaire simple et est doté d'un sommaire. De nombreux tableaux et cartes viennent illustrer ces documents. Une note de synthèse résume le rapport de présentation tandis qu'un résumé non technique présente l'évaluation environnementale. Les données techniques sont, dans l'ensemble, assez peu nombreuses, ce qui n'alourdit pas le texte et facilite la compréhension de la présentation du projet (cf. critères des pollutions chimiques en sortie de stations d'épuration par exemple, page 69 du rapport).

Les plans sont lisibles et facilement appréhendables, en dépit de leur échelle « originale ».

2.2. La qualité technique du dossier, la qualité de l'analyse environnementale

- **Pas d'observation du public, ni des communes sur ce sujet**
- **Au cours de l'enquête la commission d'enquête reçu une déposition de M. Tomazo, porte-parole de la CLE du SAGE Blavet.**

Dans ce document de 9 pages, la CLE regrette ne pas avoir été davantage associée au projet de PLUi et de zonage des eaux usées. Concernant plus particulièrement le projet de zonage des eaux usées, la CLE demande, sous forme de réserves à son avis favorable, de « disposer d'éléments démontrant l'adéquation entre le projet de développement et la capacité milieu récepteur à recevoir les rejets liés en garantissant à minima le maintien de l'état actuel des milieux aquatiques ».

Sur ce point particulier, dans son mémoire en réponse, la collectivité précise : « L'adéquation entre le projet de développement et la capacité de traitement des STEP est démontrée dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées. »

• **Avis exprimé par la MRAe, relatif à l'analyse de l'état initial de l'environnement :**

Concernant la qualité des masses d'eau, en particulier en amont et en aval des stations d'épuration, le dossier ZAEU fait référence à des études menées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, non joint au dossier, mais sans en présenter les données.

Aucune donnée concernant les incidences environnementales potentielles des rejets d'assainissement non collectif ne figure dans le dossier.

« L'Ae recommande de renforcer l'état initial de l'environnement par l'analyse de l'effet des systèmes d'assainissement sur les milieux aquatiques du territoire et par des données complétées concernant l'exposition de la population à des nuisances sonores. »

Avis exprimé par la MRAe, relatif au scénario retenu :

L'Ae recommande d'étudier des solutions alternatives avec comparaison de leurs incidences environnementales respectives et d'argumenter les choix retenus afin de montrer que ceux-ci représentent une solution optimale du point de vue de l'environnement et de la santé humaine. Il est attendu, en particulier, que soit présentée une analyse de la qualité des milieux aquatiques selon les scénarios envisagés (assainissement collectif ou non collectif et mesures techniques associées).

Avis exprimé par la MRAe, relatif aux mesures ERC :

L'Ae estime que les documents, aussi bien au niveau local qu'au niveau global, ne permettent pas une connaissance utile des effets environnementaux potentiels, ne démontrent pas la mise en place de mesures appropriées d'évitement, de réduction et de compensation et ne garantissent donc pas une réelle maîtrise des incidences environnementales. La modification apportée au projet de PLUI et l'élaboration conjointe des ZAEP et ZAEU s'avèrent insuffisantes pour en améliorer significativement la qualité, malgré certaines améliorations apportées.

« L'Ae recommande de renforcer l'identification et l'analyse des incidences environnementales locales des projets de PLUI et ZAEU et, en lien, de proposer des mesures d'évitement et de réduction des incidences pour assurer la protection des milieux naturels ou, sinon, de prévoir des mesures de compensation appropriées. »

Avis exprimé par la MRAe, relatif aux mesures de suivi :

L'Ae estime que les indicateurs sont peu adaptés pour rendre compte des évolutions environnementales du territoire en lien avec la mise en œuvre de ces documents. Ces remarques déjà formulées dans le premier avis sont restées sans effet.

« L'Ae recommande à Pontivy Communauté de définir des critères, indicateurs et modalités permettant le suivi des effets sur l'environnement de la mise en œuvre du PLUI et du ZAEU, et de s'engager sur l'utilisation qui sera faite des résultats de ce suivi. »

Avis exprimé par la MRAe, relatif à la préservation de la ressource en eau :

L'AE rappelle que l'assainissement non collectif concerne 33 % des habitations. Le rapport montre que seulement 15 % des installations sont en bon état (59 % acceptables, 24 % non conformes). Les possibilités d'infiltration des sols ne sont pas présentées.

« L'Ae considère indispensable que l'EPCI clarifie le dossier en précisant les mesures dédiées à la mise au niveau des systèmes d'assainissement et leur efficacité environnementale attendue ou utilise pour les secteurs concernés un zonage 2AU plus approprié. Une estimation du coût des travaux de résorption des défauts du réseau d'assainissement a été étudiée. Il est nécessaire d'en démontrer l'efficacité pour permettre l'atteinte ou le maintien des objectifs de bon état écologique des cours d'eau récepteurs. Sans ces éléments, la soutenabilité environnementale du ZAEU ne peut être affirmée. »

- **Analyse de la commission d'enquête**

Comme exprimé précédemment, la commission apprécie la lisibilité des éléments techniques et de l'évaluation environnementale pour le public, mais considère que cette lisibilité s'est parfois faite au détriment de la présentation des données techniques et des démonstrations/justifications attendues.

La commission estime néanmoins que l'évaluation environnementale, le diagnostic de l'existant et la présentation du scénario retenu sont complets, conformes aux exigences demandées, ce qui justifie une appréciation favorable de sa part.

Cependant, la commission relève :

- Un problème de mise à jour des éléments de diagnostic dans le rapport de présentation et dans l'évaluation environnementale, pourtant réalisée fin 2019. Ces éléments semblent avoir été collectés pour l'essentiel en 2014/2015 (données sur la conformité des installations d'assainissement non collectives par exemple) et le SDAGE 2016-2021 n'est pas pris en compte.
- La faiblesse des argumentations et une présentation souvent rapide voire succincte des études réalisées sur nombre de sujets : les incidences du projet sur l'environnement, la qualité des eaux de surfaces, les rejets en sortie de station, le linéaire de réseaux envisagé, le nombre de logements desservis par le projet, les rejets industriels...
- Le manque de données chiffrées est à double tranchant : si cela favorise l'accessibilité et la compréhension du dossier, cela affaiblit les argumentations présentées en les privant de données comparables entre état initial et objectifs ou attentes du projet.
- Les indicateurs de suivi permettront difficilement de juger de la performance du projet sur l'environnement, peu d'entre eux étant directement ciblés sur les réalisations inscrites au projet : pour exemple, on ne trouve rien sur le suivi des rejets en sortie de station, à caler sur les exigences fixées aux arrêtés préfectoraux (seuil, nombre de jours de dépassement...), ce suivi étant pourtant à préférer au suivi de la qualité des eaux de baignade dans le lac de Guerlédan !

La commission rejoint ainsi les analyses de la MRae et assortira son avis favorable de recommandations visant, d'une part, à clarifier les performances et défauts des installations et du réseau actuel, et, d'autre part, de revoir la présentation des indicateurs de suivi.

2.3 Le diagnostic des installations et du réseau

- **Pas d'observation du public sur ce sujet, ni des PPA, ni des communes**
- **Analyse de la commission d'enquête**

A/ concernant l'assainissement collectif, le dossier met en évidence qu'en 2014 :

4 stations d'épuration présentent des surcharges organiques, à savoir :

- Malguénac : la station est en surcharge organique car l'un des deux bilans 24H réalisés présente une charge organique surestimée en raison d'une présence de Matières En Suspension importante liée à un prétraitement partiel.
- Pleugriffet et Pontivy : les dépassements en charge organique ont lieu lors des épisodes de pointe car en moyenne les charges nominales sont respectées.
- Saint-Gérand : la station est en surcharge organique en moyenne et lors des épisodes de pointe.

3 stations sont concernées par des surcharges hydrauliques, considérant leurs débits moyens : Gueltas, Kerfourn et Saint-Gérand.

Enfin, plusieurs stations d'épuration présentent, en 2014, un effluent traité non satisfaisant par rapport aux rejets exigés par les arrêtés préfectoraux. Il s'agit de Gueltas, Malguénac, Réguiny et Saint-Aignan Anse de Sordan.

Des travaux sont en cours ou ont d'ores et déjà été effectués sur plusieurs stations, en réponse notamment aux surcharges organiques constatées :

- extension de la STEP de Bréhan (+ 400 EH), de celle de Pleugriffet (+200 EH), de celles St Gérard et de Malguenac,
- construction d'une nouvelle STEP à Kerfourn, à Pontivy, à Neulliac,
- limitation des raccordements des activités industrielles, essentiellement à Pontivy,
- renforcements des dispositifs de traitement à Réguiny ;

et aux surcharges hydrauliques :

des travaux concernent la réduction des eaux parasites sur Gueltas, Guern , Kergrist et Neulliac,

Le dossier comporte quelques données plus récentes, datant de 2017, et le schéma directeur d'assainissement, toujours à l'étude, devrait plus clairement établir les travaux envisagés restant à réaliser.

On trouve toutefois dans le rapport de présentation les éléments suivants :

COMMUNES/STEP	PRINCIPAUX POINTS NOIRS			CAPACITE CHARGE MOYENNE ACTUELLE (%)	
	% RESEAUX EN AMIANTE CIMENT	Eaux PARASITES	AUTRES	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE
BREHAN	N.C.	OUI	RENDEMENTS ET REJETS PONCTUELLEMENT NON CONFORMES	79	63
CLEGUEREC	62	OUI		53	63
CREDIN BOURG	60	OUI		75	35
CREDIN KERGOURIO	N.C.	OUI		79	38
CROISANVEC	N.C.			20	20
GUeltas	0	N.C.		65	77
GUERN PONTERRE	N.C.			36	43
GUERN QUELVEN				78	77
KERFOURN	11	OUI		102	117
KERGRIST	N.C.	OUI		59	77
LE SOURN	N.C.		NOMBREUX RACCORDEMENTS NON CONFORMES		
MALGUENAC	N.C.	OUI		61	34
NEUILLAC	43	N.C.		43	40
NEUILLAC KERRECH	N.C.			25	44
NOYAL PONTIVY	50	OUI			

COMMUNES/STEP	PRINCIPAUX POINTS NOIRS			CAPACITE CHARGE MOYENNE ACTUELLE (%)	
	% RESEAUX EN AMIANTE CIMENT	EAUX PARASITES	AUTRES	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE
PLEUGRIFFET	N.C.	OUI		101	52
PONTIVY	58	OUI	PRESENCE DE RESEAUX UNITAIRES	94	68
RADENAC	N.C.	N.C.			
REGUINY	48	OUI		40	42
ROHAN	33	OUI		49	43
ST AIGNAN	N.C.	OUI	RENDEMENTS ET REJETS PONCTUELLEMENT NON CONFORMES	21	21
ST CONNEC	N.C.			39	48
ST GERAND	21	OUI		40	33
ST GONNERY	N.C.			57	56
ST THURIAU	57	OUI			
STE BRIGITTE	N.C.			21	33
SEGLIEN	N.C.			22	21
SILFIAC	N.C.	N.C.		9	36

La commission considère que les problèmes de surcharges hydrauliques et de non-conformité des rejets sont à solutionner avant toute nouvelle opération d'urbanisation sur les territoires épurés par les stations correspondantes. Elle invite la collectivité à finaliser son schéma directeur d'assainissement des eaux usées, complément indispensable au présent projet de zonage, ce qui lui permettra de mettre en évidence la résolution des dysfonctionnements préexistants, et ce, avant toute nouvelle urbanisation de son territoire, afin d'éviter d'aggraver la situation.

La commission regrette enfin le peu de données concernant les rejets industries en stations, mais note la volonté de la collectivité de réduire ces apports.

B/ Concernant l'assainissement non collectif, la commission regrette le peu de données sur les installations industrielles autonomes et sur l'assainissement autonome du parc résidentiel. L'analyse du milieu ne présente pas de renseignements sur la capacité des terrains à admettre et à traiter ces effluents, notamment en présence de zones humides et/ou inondables qui sont nombreuses sur le territoire.

75 % des installations autonomes sont acceptables ou « en bon fonctionnement ». Les services du SPANC procèdent au contrôle des installations, impulsent et accompagnent les mises aux normes nécessaires, au rythme d'une centaine de contrôles et d'une cinquantaine de réhabilitation par an sur les installations des particuliers.

2.4 La cohérence du projet avec le phasage de l'urbanisation dans le projet de PLUi et la capacité de traitements des ouvrages

- **Pas d'observation du public ni des communes sur ce sujet**

- **L'État** observe que certaines stations d'épuration sur le territoire de Pontivy communauté déjà saturées ou proches de l'être ne sont pas en mesure de traiter les effluents supplémentaires induits par l'évolution de la population prévue au PLUi.

« Le projet affiche un montant global comprenant les travaux nécessaires à la mise aux normes ou d'agrandissement pour les stations d'épuration (STEP) en surcharge ou proches de l'être, les travaux de réseaux nécessaires au raccordement des nouveaux secteurs, la création d'un réseau séparatif, un programme de travaux en vue de réduire l'intrusion d'eaux parasites. Faute de la présentation d'un schéma directeur des eaux usées, à l'étude, il n'est pas présenté de programmation pluri annuelle et détaillée des investissements. L'État demande de démontrer dans le rapport de présentation que les conditions prévues à l'article R 151-20 du code de l'urbanisme sont satisfaites pour accepter l'urbanisation immédiate pour chacune des zones AU impactées ».

Pour les démonstrations impossibles, il préconise de classer en 2AU les secteurs insuffisamment desservis, en conditionnant dans le règlement leur ouverture à l'urbanisation à l'amélioration ou l'augmentation des capacités nominales des STEP concernées.

- **Eléments de réponse de la collectivité (issus du document « analyse des remarques » que la collectivité a joint au dossier d'enquête) :**

« L'étude de la situation actuelle s'est basée sur les chiffres 2017 disponibles sur le portail de l'assainissement, en accord avec les service Eau et Assainissement de Pontivy Communauté.

Bien que certaines stations d'épuration s'avèrent être en surcharge actuelle voire future (par exemple Kerfour), le schéma directeur d'assainissement prévoit des travaux d'amélioration sur le réseau (pour limiter notamment les apports d'eaux claires parasites et, par conséquent, les surcharges hydrauliques) ou des travaux d'agrandissement pour les stations sous-dimensionnées (pour limiter les surcharges organiques).

Le tableau de synthèse réalisé dans le cadre du zonage met en évidence les problématiques à noter globalement à l'échelle de la communauté de communes, qui peuvent subvenir en situation future, suite à l'urbanisation de l'ensemble des zones à urbaniser dans le cadre d'une urbanisation maximale, conformément au PLUi. Ainsi, c'est la situation la plus critique pour les ouvrages de traitement qui est analysée. »

- **Analyse de la commission d'enquête :**

La commission n'adhère pas à la position de la commune, qui n'est entendable qu'au regard des surcharges organiques futures. Les dysfonctionnements préexistants en termes de surcharges hydrauliques, de non-conformité des rejets sont à résoudre avant toute nouvelle urbanisation des territoires concernés, comme déjà exprimé ci-dessus.

En lien avec le projet de PLUi, la commission estime que ces considérations devraient induire le classement en 2AU des secteurs prévus à l'urbanisation immédiate sur les territoires correspondants.

STEP	CAPACITE CHARGE ACTUELLE (%)		CAPACITE CHARGE FUTURE (%)		TRAVAUX OU ETUDE A PREVOIR
	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE	
BREHAN	79	63	92	77	EXTENSION STEP + 400 EH ET/OU NOUVELLE STEP

STEP	CAPACITE CHARGE ACTUELLE (%)		CAPACITE CHARGE FUTURE (%)		TRAVAUX OU ETUDE A PREVOIR
	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE	
CLEGUEREC	53	63	61	76	
CREDIN BOURG	75	35	90	41	EXTENSION STEP +400 EH + ETUDE NOUVELLE STEP ?
CREDIN KERGOURIO	79	38	79	38	
CROISANVEC	20	20	29	28	
GUELTAS	65	77	77	87	REDUCTION INTRUSION EAUX
GUERN PONTERRE	36	43	65	69	
GUERN QUELVEN	78	77	87	84	REDUCTION INTRUSION EAUX
KERFOURN	102	117	RENOUVELLEMENT DE LA STEP PRIORITAIRE		
KERGRIST	59	77	71	87	REDUCTION INTRUSION EAUX
MALGUENAC (MALGUENANC ET LE SOUR)	61	34	82	66	
NEUILLAC	43	40	52	48	
NEUILLAC KERRECH	25	44	36	52	
NOYAL PONTIVY			76	39	
PLEUGRIFFET	101	52	76	38	EXTENSION STEP + 200 EH
PONTIVY (Pontivy, Noyal-Pontivy, Saint-Thuriau, Le Sourn)	94	68	97	74	PRE TRAITEMENT SUR INSTALL IDUSTRIELLES + NOUVELLE STEP + REDUCTION INTRUSION EAUX
REGUINY (REGUIGNY + RADENAC)	40	42	59	57	
ROHAN	49	43	73	60	
ST AIGNAN	21	21	30	27	
ST CONNEC	39	48	71	77	
ST GERAND	40	33	56	47	OAP SGE 400 et 401 EN U.T. INDEPENDANTE
ST GONNERY	57	56	76	74	
STE BRIGITTE	21	33	36	47	
SEGLIEN	22	21	34	32	

STEP	CAPACITE CHARGE ACTUELLE (%)		CAPACITE CHARGE FUTURE (%)		TRAVAUX OU ETUDE A PREVOIR
	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE	ORGANIQUE	HYDRAULIQUE	
SILFIAC	9	36	15	41	

Il ressort de ce tableau que la capacité des STEP de Kerfourn, en termes de charge organique et hydraulique, et de Pleugriffet, en termes de charge organique, sont d'ores et déjà des facteurs limitant la mise en réalisation de nouvelles opérations d'urbanisation sur ces deux communes.

La capacité nominale de la charge organique de la STEP de Pontivy étant quasiment atteinte, cette situation sera rapidement un facteur limitant pour les opérations prévues en raccordement sur celles-ci, ce qui concerne les territoires de Pontivy, Noyal Pontivy, St-Thuriau et le Sourn.

A terme, la charge hydraulique des STEP de Gueltas, Guern et Kergrist pourraient également limiter l'urbanisation des dernières zones à urbaniser prévues, sauf à réaliser d'importants travaux sur les réseaux existants, afin de réduire les intrusions d'eaux parasites.

Concernant Bréhan et Crédin, la situation est assez difficile à appréhender : des travaux d'extension de capacité semblent prévus. Une nouvelle station est annoncée à l'étude dans les deux cas. Selon le projet, les projections futures intègrent cette augmentation de capacité, sans que l'on sache à quel horizon. Les chiffres montrent des STEP proches de leur saturation (90 à 92 % de la charge organique) une fois urbanisés tous les secteurs prévus au PLUi, ce qui rend probables des dépassements ponctuels de charge. Le projet devra être précisé pour ces STEP et ces communes. Dans le cas particulier de Bréhan, le projet doit être affiné en arbitrant les demandes de la commune.

2.5 Le scénario de zonage retenu

Les critères d'analyse comparative des différents scénarios d'assainissement réalisés sur les secteurs à urbaniser reposent pour l'essentiel sur une analyse du coût des travaux, hors toutes hypothèses de subventions. Sont également chiffrés certains travaux de mise en conformité des STEP ou des réseaux permettant d'améliorer la capacité de traitement de ces équipements. Les incidences de la prise en charge des nouvelles opérations d'urbanisation sur les équipements d'assainissement collectifs sont enfin analysées. Ces analyses, opérations par opération, puis STEP par STEP sont présentées par commune. Ces analyses constituent les ¾ du dossier présenté.

- **Pas d'observations spécifiques des PPA à ce sujet**, en dehors des observations plus générales faites précédemment.

- **Observations du public :**

Plusieurs particuliers ont demandé le raccordement de leur parcelle ou de leur village au réseau collectif :

- R NO 002 : M. Chapel, à Kerboquet en Noyal Pontivy
- R NO 007 : Mme Guillaume, à la Lande du Net et au Het en Noyal Pontivy
- N 067 : M. Le Jossec, à Kerboquet en Noyal Pontivy
- R1 PC 005 : M. Quere, allée des champs Elysées à Guern
- R RO 002 : M. Borchet à Cathelo en Rohan

M. Rubaud, en N 061, s'inquiète des conditions de raccordement et de traitements des effluents générés par le projet de camping intercommunal.

- **Les avis des communes :**

Dans sa délibération du 31 janvier 2020, la commune de Bréhan a émis les observations suivantes :

- Certaines connexions sont prévues en refoulement alors que le mode gravitaire est possible à moindre coût : BRE201 connectable en gravitaire via BRE001

BRE003 connectable en gravitaire

BRE103 connectable en gravitaire à étudier

Rue de la Fontaine exclue alors qu'intégrée au zonage actuel (rue permettant de raccorder en gravitaire BRE106 et BRE107)

- Demandes extension en zonage EU pour :

L'hôpital psychiatrique de Penker : demande son intégration dans le zonage EU (accord CM mai 2009) en dépit du refus CC, malgré la recommandation du SPANC

- les secteurs habitat (rue de la Fontaine, la croix de la justice, la Muletaie, la Croix de Beauval) total 32 habitations en gravitaire

- Demande l'extension de la station d'épuration de 1600 EH à 2000 EH.

Les 28 OAP représentent + 288 logements soit + 562 EH

Demandes d'extension du réseau par BREHAN + 83 logts (dont 51 pour l'hôpital) soit +150 EH, globalement + 712 EH

Pointe maximale actuelle : 1257 EH soit à terme 1969 EH

M. Quéro, adjoint à l'urbanisme de la commune de Noyal Pontivy, a déposé une observation durant l'enquête référencée sous le n° R NO 023, appuyant les demandes de raccordement à l'assainissement collectif des secteurs du Net et de Crenihuel.

- **Eléments de réponse de la collectivité :**

Dans son mémoire en réponse, la collectivité annonce que « une analyse du réseau existant sur le secteur sera réalisée par Pontivy Communauté », en réponse aux observations RNO 023 et R NO 007.

Concernant le projet de camping intercommunal, la collectivité a répondu que « Le projet de PLUi ainsi que le zonage d'assainissement prennent en compte les possibilités d'évolution de la capacité d'accueil du camping et son éventuelle extension (classement en zone AUE et réalisation d'une OAP). Le seul classement 4 étoiles n'emporte pas d'augmentation des rejets au réseau d'eaux usées. »

Pour les autres observations, la collectivité émet les principes suivants : Si le réseau est présent en limite de parcelle, le raccordement peut s'effectuer. A l'inverse, une demande expresse devra être réalisée auprès de Pontivy Communauté afin de solliciter le raccordement au réseau d'eaux usées.

- **Analyse de la commission d'enquête :**

La conception générale du projet de zonage n'appelle pas de commentaire particulier de la commission d'enquête. Les zones d'assainissement collectif restent centrées sur les zones agglomérées des communes, qui, sauf aux marges de la ville de Pontivy, ne présentent pas de continuités urbaines permettant d'envisager une interconnexion des réseaux, voire une mutualisation des STEP. Aussi continuera-t-on à noter une grande disparité entre des stations proches de la saturation, voire en surcharge, et d'autres très en deçà de leur capacité nominale. La commission regrette toutefois que le rapport ne comporte pas de données sur l'impact

environnemental de l'assainissement collectif prenant en compte le traitement des boues, par exemple, ou que les conditions de traitement des effluents des installations industrielles n'aient pas été présentées, ce qui permettrait peut-être de parfaire les choix entre les deux modes d'assainissement.

La commission d'enquête invite la collectivité à s'interroger sur la capacité des stations d'épuration correspondantes pour étudier les demandes présentées au cours de l'enquête.

Compte tenu de ce qui a été dit plus avant, les extensions du réseau collectif demandées sur la commune de Noyal Pontivy doivent être regardées avec vigilance, tandis que la réalisation des prochaines opérations d'urbanisation sur la commune de Bréhan doit être phasée avec la réalisation d'une extension de la STEP ou la réalisation d'un nouvel équipement.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En conséquence, la commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées, assorti des recommandations suivantes :

- clarifier les performances et les défauts des installations et du réseau actuel,
- revoir la présentation des indicateurs de suivi,
- compléter le plus rapidement possible ce projet de zonage par un nouveau schéma directeur d'assainissement qui présentera le phasage et la planification des travaux à réaliser.
- afin de lutter contre les eaux parasites d'origine pluviale dans les réseaux, inciter les communes à préciser les dispositions qu'elles projettent pour identifier les causes, définir les mesures à prendre et les délais de résolution.

Fait à Pontivy, le 20 novembre 2020,

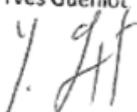
La commission d'enquête


Catherine Blanchard

Michèle Evard-Thomas



Jean-Paul Boléat

Yves Gueniot


Francis Ohling
